



## **DELIBERATION N°10 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-10

### **AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 19 – STAGE IMP2**

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

**Etait excusés :**

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant qu'en application du règlement régissant les spécialités et en application du plan pluriannuel de formation, il est prévu la formation d'un sauveteur en milieu périlleux de niveau 2 (IMP2). Cette formation en application des guides nationaux s'effectue sur 10 jours et nécessite une habilitation que le SDIS46 ne possède pas.

Le SDIS 24 étant agréé pour l'organisation de la formation précitée, il est envisagé qu'un agent du SDIS 46 participe à la formation (IMP2) qui sera organisée :

- du 23 au 27 septembre 2024
- du 30 septembre au 4 octobre 2024

L'agent pressenti est le Sergent Adrien DENEUX du CIS LABASTIDE MURAT

Le coût de la formation (hébergement et restauration inclus) est fixé à 2 000 €.

Cette participation est conditionnée à la signature d'une convention.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention annexée.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 27 Septembre 2024**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.